

Publié le 04/03/26

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
13.02.2026
Date d'affichage
13.02.2026

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 30
Titulaires 28
Suppléants 2
Pouvoirs 6
Votants 36

Quorum 23

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (suppléant de Éric DUVAL), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Dominique DELIVET

Délibération n° 2026 / 9

Objet : PERSONNEL – Présentation du rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), M. le Président présente le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et*

les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.



Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT pour les communes et EPCI, le Président propose au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (ci-annexé) présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr